

AFGHANISTAN

**Amnesty International condamne
les exécutions sommaires attribuées
aux taliban**

Index AI : ASA 11/025/01

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International a condamné ce jour (lundi 29 octobre 2001) l'exécution sommaire et illégale d'Abdul Haq, qui a été tué le 26 octobre 2001 après avoir été capturé par les taliban ce même jour. « L'exécution de cet homme constitue une violation flagrante des règles de droit applicables aux conflits armés internationaux et à la protection des prisonniers de guerre », a déclaré Amnesty International. Le second d'Abdul Haq, Sayed Hamid, aurait également été exécuté.

Selon certaines sources, Abdul Haq est entré en Afghanistan le 21 octobre 2001 afin de renforcer le mouvement de résistance aux taliban. Ancien commandant de la résistance afghane à l'occupation soviétique de 1979 à 1989, Abdul Haq avait été chargé de préparer le terrain en vue du retour de l'ancien

roi afghan Mohammed Zahir Shah.

D'après les informations recueillies, une *fatwa* (décret religieux) adoptée à Kaboul en septembre 2001 impose la peine de mort en cas d'espionnage. Il semble que cette *fatwa* soit appliquée par les taliban aux opposants capturés.

Amnesty International appelle toutes les parties au conflit qui se déroule en Afghanistan à veiller à ce que les droits humains, ainsi que les règles et principes du droit international humanitaire, soient pleinement respectés. Les combattants capturés doivent être traités conformément à la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (Troisième Convention de Genève).

L'Afghanistan et les États-Unis sont tous deux parties aux quatre Conventions de Genève de 1949. Ces Conventions, ainsi que leurs deux Protocoles additionnels de 1977 et d'autres traités internationaux, constituent le droit international humanitaire, également désigné sous le nom de droit des conflits armés. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>